



Rosny-sur-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Date de convocation :

12 décembre 2006

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents à la séance : 20

Séance du 20 décembre 2006 à 20 heures 30

**Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE
DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Présents : Mme DESCAMPS CROSNIER, M. LE GUILLOUX, M. JOLIVEL, Mme DE JESUS, M. DUTRONQUAY, M. PANCHER, Mme CAPET, Mme JACQUEMIN, M. HUMMEL, M. DUBACQ, M. VAES, M. PAUL, Mme BENARD, M. BOUVIER, M. LHUSSIEZ, Mme PATIN, Mme BOUGUENNEC, M. FOLLIOT, M. GUY, Mme BOUIN-ROZE

Pouvoirs :

Mme JOURDAIN à M. DUTRONQUAY
M. PERRIN à Mme DESCAMPS CROSNIER
Mme BOUAL à Mme DE JESUS
Mme ANDREOLETY à Mme CAPET
Mme BILLAU à M. LEGUILLOUX
M. PESLERBE à M. LHUSSIEZ
M. WEISSMULLER à M. GUY

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

HÔTEL DE VILLE • RUE NATIONALE • 78 710 ROSNY-SUR-SEINE

Tél. : 01 30 42 90 56 • Fax : 01 30 42 12 00 • Site internet : www.rosnysurseine.fr • E-mail : rosnysurseine@wanadoo.fr

MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu l'article 40 de la loi SRU du 13 décembre 2000,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatif au Plan Local d'Urbanisme, art L 121-1 et L 121-3
Vu la décision du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 septembre 2001,
Vu les articles L 621-1 et L 621-3 du Code du Patrimoine relatif aux modalités d'enquêtes publiques,
Vu l'article R 123-15 du Code de l'Urbanisme portant sur la modification du périmètre de protection des monuments historiques,
Vu la proposition de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France de modifier le rayon de protection autour de :

- Château de Sully, parc et dépendances
- Hospice Saint-Charles,

à un périmètre de co-visibilité et à un périmètre intégrant le secteur constitué par le bourg ancien.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la modification du périmètre de protection en se basant sur les champs de co-visibilité délimités par les limites cadastrales, et sur les limites du bourg ancien,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 Juillet 2006 soumettant à enquête publique le projet de Périmètre de Protection des Monuments Historiques,

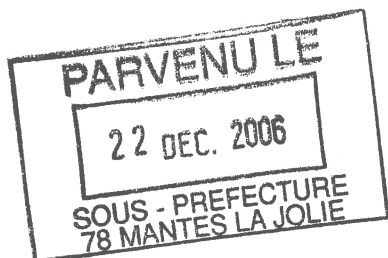
Vu l'arrêté municipal en date du 10 Octobre 2006 prolongeant l'enquête publique du projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques du 19 au 25 Octobre 2006,

Considérant les remarques du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables,
Considérant le conseil municipal réuni en séance de travail privée le 11 Décembre 2006 suite aux conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que ces remarques et résultats de la dite enquête publique ne nécessitent pas de modification,
Considérant que le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques tel qu'il est présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal par 26 voix pour et 1 non votant,

Approuve la modification du périmètre de protection des monuments historiques.

Pour extrait conforme
Fait à Rosny sur Seine
Le 20 décembre 2006



Le Maire,

Françoise Descamps Crosnier
Françoise Descamps Crosnier

MAIRIE de ROSNY sur SEINE
Notifié le
Publié le
Rendu exécutoire) 22/12/06
Loi du 2 mars 1982
Le Maire,



Françoise Descamps Crosnier

Conseil municipal 20 décembre 2006

ANNEXE : délibération concernant la modification du PPMH

Historique :

- Conseil municipal du 1^{er} février 2006 qui a pris acte de la demande de l'Etat de modifier le Périmètre de protection des monuments historiques (PPMH)
- Conseil municipal du 18 mai 2006 qui a approuvé la modification du PPMH
- Enquête publique du 18 septembre au 25 octobre 2006 (prorogation comprise)
- Réunion de travail en date du 11 décembre 2006 avec tous les membres du Conseil municipal et l'AUMA suite aux conclusions du Commissaire enquêteur
- Conseil municipal du 20 décembre au cours duquel sera présenté pour adoption le PPMH.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Elle formule deux recommandations :

- 1) que toutes les demandes de permis de construire, concernant les secteurs relevés comme « sensibles », notamment la zone située entre la rue Nationale et le Parc du Château, soient accompagnée d'une étude du cône de co-visibilité afin de faciliter l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.
- 2) qu'un document d'information sur les différents niveaux de protection du site, incluant les obligations induites pour les habitants, soit établi et diffusé dans le bulletin municipal.

L'Architecte des Bâtiments de France prend acte de l'avis favorable du Commissaire enquêteur et informe le Conseil municipal du maintien de sa proposition de PPM.

Concernant le premier point, l'Architecte des Bâtiments de France énonce « Les documents graphiques et écrits du PPM constituent une étude du cône de co-visibilité.

L'ensemble du secteur délimité par le PPM est sensible et les demandes de travaux seront instruites avec une attention accrue ».

Concernant le second point, l'Architecte des Bâtiments de France énonce « Une note d'information portant sur les différents secteurs protégés de la Commune et les obligations qu'ils créent pourra être établie dans un bulletin municipal ».

Le Conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable du Commissaire enquêteur et de ses recommandations, de la demande de maintien par l'Architecte des Bâtiments de France, du PPM approuvé lors du Conseil municipal du 18 mai 2006, adopte le PPM et indique que les documents graphiques des servitudes d'utilité publique du PLU prennent en compte cette modification de périmètre et que les informations sur les différents niveaux de protection du site considéré comme sensible seront diffusées dans le journal municipal afin d'éclairer les habitants sur leurs obligations.

COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES

0-0-0-0-0

PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

APPROBATION

1°/ Le monument historique : le château de Sully, parc et dépendances

A la fin du XVIème siècle, Sully (surintendant des finances du roi Henri IV) se fait construire un château à Rosny-sur-Seine. Les bâtiments réalisés en briques et en pierres se situent en bordure de Seine, au centre d'un grand domaine.

La disposition actuelle du château (le corps de logis encadré de deux pavillons au milieu d'un grand parc) date des démolitions effectuées au milieu du XIXème siècle.

Le château de Sully, parc et dépendances ont été classés monument historique par arrêté du 11 juillet 1941.

2°/ Les enjeux patrimoniaux aux abords du château de Sully, parc et dépendances

Le périmètre de protection modifié (PPM) a pour vocation la préservation des abords du monument historique (actuellement rayon de 500 mètres). Le PPM tend à recentrer l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur les territoires les plus sensibles entourant le monument historique. Il concerne plus particulièrement les espaces situés dans le champ de visibilité du monument et les espaces susceptibles de subir des mutations. Ainsi les espaces sans lien visuel avec le monument, déjà protégés par une autre législation ou dépourvus d'enjeux patrimoniaux ou paysagers seront exclus du périmètre.

Motifs de choix des espaces retenus ou exclus

- Les espaces exclus du PPM (Cf plan n° 3A)

- Secteur A : La zone urbaine au nord de la voie ferrée
Compte tenu de la hauteur et de la continuité du bâti dans le centre ville, de la hauteur des clôtures et de la densité de la végétation en périphérie de la commune, la zone urbaine située entre la frange sud de la rue Nationale et la voie ferrée n'a pas de lien de visibilité avec le monument.
Son bâti est déjà bien constitué et peu susceptibles de subir d'importantes mutations.
En conséquence, cette zone est exclue du PPM.

APPROBATION

Secteur B : Les zones urbaines et naturelles au sud de la voie ferrée

La voie ferrée, qui traverse la commune de Rosny-sur-Seine d'est en ouest, est implantée sur un talus. Ce dernier forme une coupure physique et visuelle entre le nord et le sud de l'agglomération.

Les zones urbaines et naturelles situées derrière la voie ferrée n'ont donc pas de lien de visibilité avec le monument.

En conséquence, cette zone est exclue du PPM.

- Les espaces retenus dans le PPM (Cf plan n° 4A)

- Secteur C : La Seine et les berges

La limite communale entre Rosny-sur-Seine et Guernes se situe au milieu du fleuve (la Seine).

Cette zone naturelle est en covisibilité directe avec le monument puisque le parc du château de Sully longe la rive gauche de la Seine.

La zone représente un espace paysager sensible à protéger.

Le périmètre de protection situé sur la commune de Guernes ne peut pas être modifié puisque le plan local d'urbanisme (PLU) de Guernes n'est pas en révision.

Par souci de cohérence dans la protection des deux rives, l'autre moitié du fleuve située sur la commune de Rosny-sur-Seine est maintenue dans son périmètre actuel.

- Secteur D : Le bâti le long de la rue Nationale

La rue Nationale (n°13) traverse la commune en longeant le parc du château de Sully. Le bâti bordant la rue constitue les abords proches du monument.

Les parcelles formant la frange visible avec le monument sont maintenues dans le PPM.

- Secteur E : L'avenue du château et ses abords

L'avenue du château marque l'accès principal et axial du château de Sully, elle forme une perspective visuelle vers le château depuis le rond point situé à l'entrée de la commune côté Mantes-la-Jolie.

Ses abords, faiblement bâtis, prolongent le caractère arboré et végétal du parc du château de Sully.

L'avenue du château et ses abords sont protégés au titre des sites (site inscrit par arrêté du 27 janvier 1943) et sont contigus à un autre site (boucles de la Seine : site inscrit par arrêté du 18 janvier 1971).

Compte tenu de son lien visuel, de sa proximité avec le monument et de ses possibilités d'urbanisation, cette zone est maintenue et étendue dans le PPM.

APPROBATION

- Secteur F : Les friches « industrielles »
Les parcelles « industrielles » donnant sur les rues Nationale et de la Justice sont en partie désaffectés.
Le bâti existant est donc amené à évoluer dans un avenir proche.
Afin de contrôler les éventuelles mutations, il est souhaitable de maintenir ces parcelles dans le PPM.

Secteur G : Le bourg ancien

Ce secteur situé le long des rues Lebaudy, Jules Saint Michel, André Chapart et Lhomer conserve une typologie urbaine caractéristique d'un bourg ancien. Le secteur est constitué d'un bâti rural ancien et de grandes propriétés arborées.

Ce secteur correspond à la zone d'urbanisation initiale de la commune qui s'est concentrée jusqu'au début du XIXème siècle à la périphérie sud du château de Sully.

Bien que non covisible avec le monument, ce secteur est maintenu dans le PPM pour ses liens historiques avec le château Sully ainsi que ses qualités architecturales et urbaines.

Objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère sont les suivants :

- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du château de Sully et de son parc dans la zone urbaine constituant le centre ville de Rosny-sur-Seine.
- La préservation du caractère naturel de la Seine et de ses berges aux abords du château de Sully et de son parc.
- La protection renforcée aux abords de l'allée plantée formant l'accès au château par le maintien d'une double protection (abords de monument historique et site inscrit).
- L'extension de la protection pour prendre en compte l'ensemble de la perspective constituée par l'avenue du château.

Cette proposition de modification du périmètre de protection du château de Sully, parc et dépendances constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur.

N.B. La suppression des abords ne modifie pas la protection des édifices au titre de la loi du 31 décembre 1913 qui demeurent des monuments historiques avec leur régime propre de gestion et d'autorisation.

APPROBATION

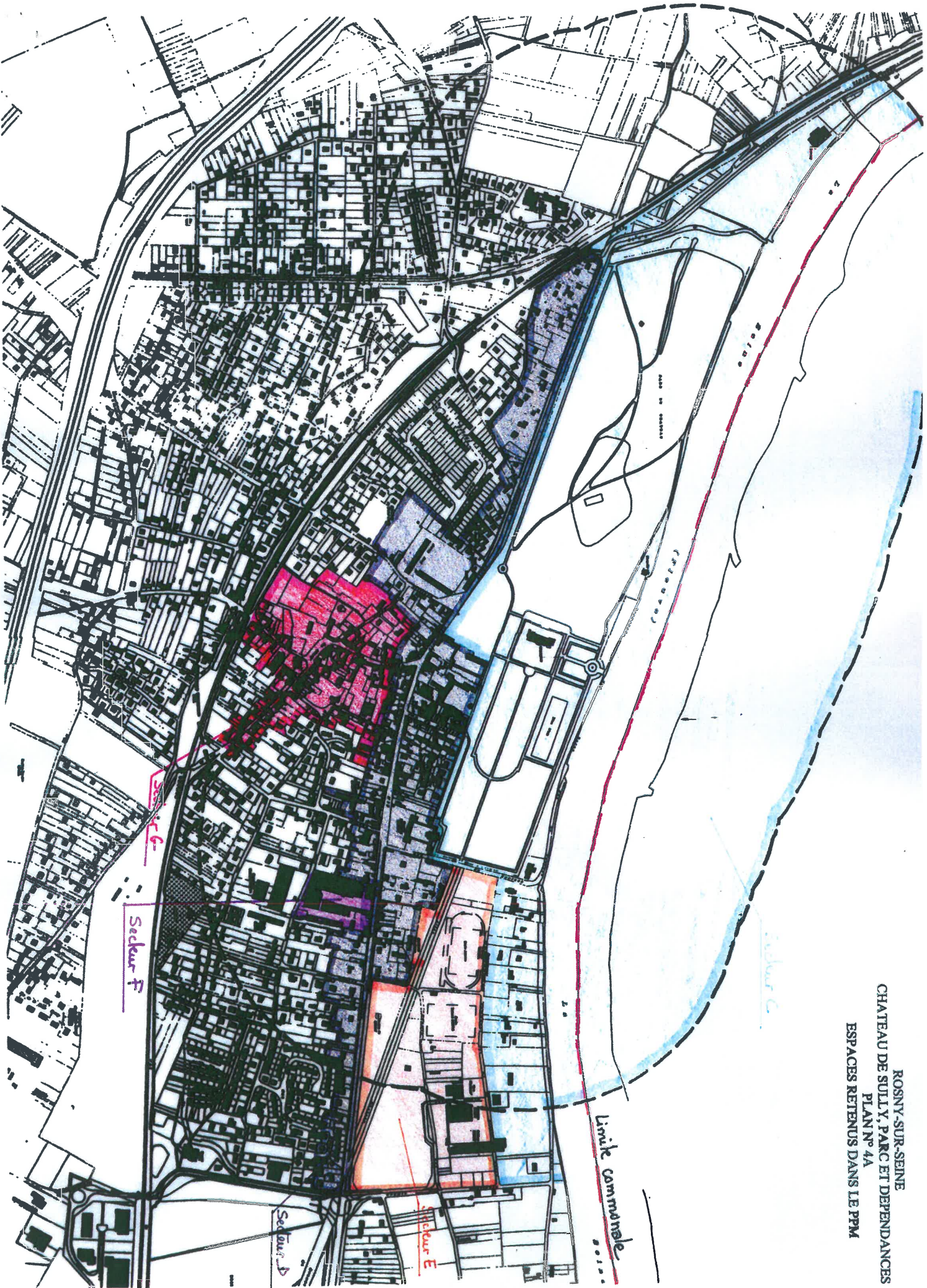
- P.J. : Plan n° 1 – Protections actuelles
- Plan n° 2A – Proposition de PPM
- Plan n° 3A – Espaces exclus du PPM
- Plan n° 4A – Espaces retenus dans le PPM
- Plan N° 5 – Synthèse des propositions de PPM



ROSNY-SUR-SEINE
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES
PLAN N° 2A
PROPOSITION DE PPM



ROSNY-SUR-SEINE
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES
PLAN N° 3A
ESPACES EXCLUS DU PPM



ROSNY-SUR-SEINE
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES
PLAN N° 4A
ESPACES RETENUS DANS LE PPM



ROSNY-SUR-SEINE
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES
ANCIEN HOSPICE SAINT-CHARLES
PLAN N° 5
SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE PPM